

# **Compte rendu de la séance du 29 mai 2018**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

## **Ordre du jour:**

Création de poste

## **Délibérations du conseil:**

### **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2° classe ( DE 2018 24)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU la saisine de la CAP pour avis en date du 29 mai 2018

VU le budget de la collectivité ,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de l'entretien de la commune, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial 2° classe à compter du 30 mai 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

*Le cas échéant* : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel permanent pour entretenir tous les espaces, réseaux et les bâtiments de la commune.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts et fleuris, petit entretien des bâtiments communaux et des réseaux eau et assainissement de la commune. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique territorial 2° classe - VIII° échelon - dont l'indice brut est le 362 .

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35<sup>ème</sup>. Le comité technique est informé de cette création.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré et ont signés au registre les membres présents*

**JEAN HUILLET**

**MAIRE**